Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_076-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 MAI 2024

Délibération n° 2024/076

OBJET :

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LES FESTIVITÉS

Date de convocation : **16 mai 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 juin 2024**

L'an **2024, le 23 mai** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc – Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. MEHDI Saïd (pouvoir OISEAU Christelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir HABERMEYER Olivier Bernard) – M. BLESS Mathieu (pouvoir LAVIT Michelle) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence) - M. TERRASSIE Vincent (pouvoir POSER Nicolas).

Absents sans pouvoir : 2
M. CALMETTES Patrick - Mme PINEL Vanessa.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2024
Reçu en préfecture le 28/05/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240523-2024_076-DE

La commune organise des événementiels, soutien et accompagne notamment les manifestations associatives de la commune pour lesquels il est nécessaire de renouveler et de compléter le parc de matériel logistique. Afin d'apporter un service efficient à l'ensemble des demandes et de répondre à la simultanéité de certains évènements, la commune doit aujourd'hui enrichir le parc matériel qui doit répondre à l'ensemble des besoins et à l'obligation de sécurisation du domaine public et des lieux recevant du public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le matériel suivant : tables, mange-debout, bancs, parquet de danse, praticables, barrières et habillage barrières pour un montant de HT de 32 801,70€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
- De l'autoriser à solliciter le fond de concours de Gaillac Graulhet Agglomération à hauteur de 30% au titre de l'acquisition de matériel pour les festivités selon le plan de financement suivant :
- Montant HT : 32 801,70 € (39 362,04€ TTC)
- Fond de concours communautaire « acquisition de tout type de matériel pour les festivités » (30% du montant HT) soit 9 840,51 €
- Autofinancement de la commune : 22 961,70 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

DE VALIDER l'achat de matériel logistique pour les festivités

DE VALIDER le plan de financement prévisionnel,

ESTIMATIF PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Coût HT	Financeurs	Montant sollicité	Taux
Matériel pour les festivités	32 801,70 €	Fonds de Concours : GGA	9 840,51 €	30 %
Total	32 801,70 €	Total Subventions	9 840,51 €	
		Autofinancement	22 961,70 €	70 %
Total Général	32 801,70 €	Total Général	32 801,70€	100 %

D'AUTORISER M. le maire à solliciter le fond de concours de Gaillac Graulhet agglomération pour ce projet selon le plan de financement tel que susmentionné et à signer tout document s'y rapportant,

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR** Le secrétaire de séance : **Marie-Christine LEPINAY**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »